Docusign Envelope ID: 38FCB83A-0C22-8E31-8091-08487218C964

ABC CONSEIL DE VOTRE ENTREPRISE
Société à responsabilité limitée
au capital de 175 000 euros
Siège social : 13-19 avenue Charles Regazzoni
17200 ROYAN
421 313 032 RCS SAINTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le 22 juin,
A 9 heures

Les associés de la Société **« ABC CONSEIL DE VOTRE ENTREPRISE »**, société à responsabilité limitée au capital de 175 000 euros, divisé en 8 750 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **La société B2D**, société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros, dont le siège social est situé 13-19 avenue Charles Regazzoni à ROYAN (17200),
 Représentée par son Président, **Monsieur Arnaud BROUARD**, titulaire de 8 748 parts sociales en pleine propriété

- **Monsieur Arnaud BROUARD**, titulaire d'une part sociale en pleine propriété,

- **Monsieur Frédéric DUC,** titulaire d'une part sociale en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Arnaud BROUARD**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des nouveaux statuts,
- Nomination du Président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Docusign Envelope ID: 38FCB83A-0C22-8E31-8091-08487218C964

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- le rapport du Commissaire à la transformation,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés :

- Approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social contenue dans ce rapport et prend acte de ce qu'aucun avantage particulier n'y est mentionné,
- Prend acte de l'attestation du commissaire à la transformation que les capitaux propres de la société sont au moins égaux au capital social,
- Et décide la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour, sans création d'un être moral nouveau

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 175 000 euros. Il sera désormais divisé en 8 750 actions de 20 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

En outre, l'Assemblée Générale constate qu'aucun changement n'est apporté ni aux écritures comptables, ni à l'objet et à l'activité de la société, et que la société reste assujettie à l'impôt sur les sociétés sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 38FCB83A-0C22-8E31-8091-08487218C964

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, nomme en qualité de Président de la société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur Arnaud BROUARD,
Né le 3 décembre 1966 à SAUMUR (49)

Monsieur Arnaud BROUARD ne sera pas rémunéré pour l'exercice de son mandat de Président.

L'Assemblée Générale lui confère tous les pouvoirs prévus par la loi et les statuts pour l'exercice de son mandat.

Monsieur Arnaud BROUARD déclare accepter ces fonctions et que rien ne s'y oppose.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance.

Le Président
Monsieur Arnaud BROUARD
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

DocuSigned by:
331CE0D5B6DB402...